



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203561-20220614-2022-025-DE

2022-025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022

Département de la SARTHE
Canton de Château-du-Loir
Commune de *THOIRE SUR DINAN*

Date de la Convocation :	09 juin 2022
Membres en exercice :	11
Membres présents :	08
Procurations :	01
Votants :	09
Exprimés :	09

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, vingt heures trente minutes, légalement convoqué en date du neuf juin deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Bruno BOULAY,

Mesdames ; Aurélie MANCELLIER, Emilie PICHON-LANOISELÉE, Nadège POILVILAIN.

Messieurs ; Michel ABRAHAM, David BOIVIN, Lucet GIVRAN, Gérard LENOIR.

Absente excusée : Madame Bernadette HÉRISSON donne pouvoir à Monsieur David BOIVIN.

Absents : Monsieur Jean-Marc COUREL, Madame Sandra CADIEU.

Secrétaire de séance : Madame Émilie PICHON-LANOISELÉE.

PUBLICITÉ DES ACTES AU 1ER JUILLET 2022 – Délibération 2022 - 025

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a imposé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire. (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Pour extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,
Bruno BOULAY.

